

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

ODÉALE est l'éditeur d'une application informatique de gestion de ressources fournie en mode locatif ou licence et fonctionnant depuis le Data Center ODÉALE (SaaS –*Software-As-A-Service*) ou bien sur l'infrastructure du Client, ci-après l'Application ODÉALE.

Par le présent Contrat, le Client souscrit à une Licence de l'Application ODÉALE lui permettant un usage de l'Application ODÉALE, comprenant la fourniture des Applications Natives et des Applications Web identifiées aux Conditions Particulières, selon les caractéristiques indiquées à la Documentation.

La mise en œuvre de l'Application ODÉALE s'effectue comme indiqué aux Conditions Particulières.

La fourniture de l'Application ODÉALE peut s'accompagner de la fourniture de Matériels, de services d'Abonnements data, de services de Formation à la mise en œuvre de l'Application ODÉALE, selon les options et indications figurant alors aux Conditions Particulières.

Le présent Contrat prévoit, en outre, la fourniture de Services Associés et de Services Récurrents pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'Application ODÉALE.

En cas de contradiction entre les dispositions des différents documents constituant le Contrat, les Conditions Particulières prévalent sur le Tarif qui prévaut sur l'Annexe Services qui prévaut sur les Conditions Générales qui prévalent sur la Documentation.

1. DEFINITIONS

Abonnements data signifie les abonnements data réservés à la télégestion, susceptibles d'être souscrits par l'intermédiaire de ODÉALE auprès de fournisseurs de communications électroniques ou souscrits directement par le Client auprès d'opérateurs de communications électroniques.

Annexe Services signifie le document annexé au présent Contrat détaillant les aspects techniques et opérationnels de la fourniture de l'Application ODÉALE et des différents Services prévus.

Applications Natives signifient les éléments clients de l'Application ODÉALE s'installant sur les ordinateurs destinés à l'usage des Utilisateurs Autorisés administratifs, identifiés aux Conditions Particulières.

Applications Web signifient les éléments clients de l'Application ODÉALE utilisés via une connexion Internet sur les ordinateurs destinés à l'usage des Utilisateurs Autorisés administratifs, identifiés aux Conditions Particulières.

Applications Mobiles signifient les éléments clients de l'Application ODÉALE s'installant sur les terminaux mobiles destinés à l'usage des Utilisateurs Autorisés en mobilité, identifiés aux Conditions Particulières.

Application ODÉALE signifie le logiciel dont ODÉALE est l'éditeur, mettant en œuvre une solution professionnelle facilitant la gestion de ressources dans un secteur d'activité donné, telle que désignée aux Conditions Particulières et décrite plus en détails dans la Documentation. L'Application ODÉALE comprend les Applications Natives, Web et Mobiles.

Conditions Particulières signifie le document signé par le Client mentionnant l'Application ODÉALE concédée en licence, les Matériels et Abonnements data éventuellement fournis par ODÉALE et les modalités particulières du présent Contrat.

Contrat signifie les documents constituant l'intégralité des accords liant les parties, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance, et constitués des Conditions Particulières, des présentes Conditions Générales, du Tarif, de l'Annexe Services et de la Documentation.

Data Center ODÉALE signifie le lieu physique dont ODÉALE a la jouissance, constituant le centre de données où ODÉALE a installé la Plateforme SaaS permettant le fonctionnement de l'Application ODÉALE, comportant des éléments d'infrastructure choisis et mis en œuvre par ODÉALE pour les besoins de la fourniture de la Licence SaaS de l'Application ODÉALE.

Documentation signifie le descriptif de l'Application ODÉALE et des Services souscrits par le Client, remis au Client par ODÉALE.

Dysfonctionnement signifie un dysfonctionnement de l'Application ODÉALE, tel que généralement définit en article 8.1.1. Les Dysfonctionnements sont classés par niveau de gravité, à savoir : les Dysfonctionnements Bloquants, les Dysfonctionnements Majeurs et les

Dysfonctionnements Mineurs. La définition de ces niveaux est effectuée à l'Annexe Services.

Heures d'Ouverture de ODÉALE signifie les horaires mentionnés aux Conditions Particulières.

Infrastructure du Client signifie le réseau informatique local du Client.

Licence SaaS de l'Application ODÉALE signifie la licence concédée par ODÉALE au Client en exécution du présent Contrat, lui permettant de faire un usage de l'Application ODÉALE depuis la Plateforme SaaS ODÉALE.

Licence Installée de l'Application ODÉALE signifie la licence concédée par ODÉALE au Client en exécution du présent Contrat, lui permettant de faire un usage de l'Application ODÉALE sur l'infrastructure du Client.

Matériels de Communications signifie les matériels de communication notamment les terminaux de communication de type smartphone ou tablettes ou objets connectés compatibles avec l'utilisation des Applications Mobiles et de l'Application ODÉALE, ou autres matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'Application ODÉALE tels que dispositifs de pointage, badges NFC, badgeuses NFC, conformes aux prérequis techniques de fonctionnement décrits à la Documentation et le cas échéant fournis par l'intermédiaire de ODÉALE comme indiqué aux Conditions Particulières.

Pack Applications ODÉALE signifie un ensemble comprenant tout ou partie des Applications ODÉALE, des matériels de Communications et des Abonnements data tel que désigné aux Conditions Particulières.

Plateforme SaaS ODÉALE signifie la plateforme permettant au Client d'utiliser à distance les fonctionnalités de l'Application ODÉALE installée sur les ordinateurs du Client au travers des Applications Natives et/ou installée dans le Data Center ODÉALE au travers des Applications Mobiles installées sur les Matériels de Communications ou au travers des Applications Web rendues accessibles par le service de fonctionnement sur Internet.

Services signifie les différents services fournis par ODÉALE en exécution du présent Contrat. Les services fournis au titre des Abonnements data éventuellement souscrits par l'intermédiaire de ODÉALE auprès d'opérateurs de communications ne sont pas fournis par ODÉALE, mais par les opérateurs de communication concernés.

Services d'Assistance à la Mise en Place signifie les services exposés plus en détails en article 6 et à la Documentation, comprenant le service de paramétrage et d'installation de l'Application ODÉALE.

Services de Formation signifie les services fournis par ODÉALE selon le choix du Client aux Conditions Particulières, et qui sont décrits plus en détails en article 7.1.

Services Associés signifie les Services d'Assistance à la Mise en Place et les Services de Formation.

Services Récurrents signifie les services exposés plus en détails en article 8 et à la Documentation, comprenant le service d'Assistance Corrective aux utilisateurs de l'Application ODÉALE ; le service de Maintenance Évolutive ainsi que le service de Fonctionnement de la plateforme SaaS ODÉALE, fournis par ODÉALE au Client pendant la durée du présent Contrat.

Utilisateur Autorisé signifie toute personne physique identifiée, membre du personnel du Client, à laquelle le Client octroie un accès à la Plateforme SaaS ODÉALE, à l'Application ODÉALE, aux éventuelles Applications Mobiles ou aux éventuels Matériels de Communications fournis par ODÉALE.

Versión signifie la version de l'Application ODÉALE dont le Client dispose d'une licence au titre du présent Contrat, et les versions successives de celle-ci fournies dans le cadre de la Maintenance évolutive comme indiqué en article 8.2.

2. OBJET

2.1 ODÉALE concède une licence d'utilisation de l'Application ODÉALE ou un unique droit d'utilisation non exclusifs, non transférables, de l'Application ODÉALE à l'exclusion de la fourniture de tout code source, pendant la durée du présent Contrat.

2.2 Les Services Associés sont fournis comme indiqué en articles 6 et 7.

2.3 Le Client bénéficie de Services de Maintenance de l'Application ODÉALE, exposée plus en détails en article 8.

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

2.4 ODÉALE fournit, le cas échéant, les Matériels de Communications et les Abonnements data mentionnés aux Conditions Particulières et décrits plus en détails à la Documentation, et comme indiqué en article 5.

2.5 Au titre de la concession de la Licence de l'Application ODÉALE, l'Application ODÉALE est susceptible d'être utilisée à distance par le Client, sur la Plateforme SaaS ODÉALE. Le droit concédé ne porte alors que sur un accès à une version exécutée à distance, en mode hébergé, et n'est concédé que sous réserve du paiement préalable et intégral des montants facturés par ODÉALE au titre de la Licence SaaS de l'Application ODÉALE et des Services Associés, pour la durée du présent Contrat.

2.6 Le Client est responsable de la conservation de toutes données incluses sur la Plateforme SaaS ODÉALE. Par ailleurs, à la résiliation du présent Contrat, ODÉALE ne saurait en aucun cas être tenue de conserver lesdites données. Il appartient au Client de réaliser toutes exportations et sauvegardes qu'il estime nécessaires, avant la date effective de résiliation du présent Contrat.

3. DUREE

3.1 Durée des Services Associés

3.1.1 En exécution des Services d'Assistance à la Mise en Place, ODÉALE procède à l'installation et au paramétrage de l'Application ODÉALE selon les caractéristiques décrites à l'Annexe Services et selon le calendrier indicatif figurant aux Conditions Particulières. La prestation de Services Associés d'Assistance à la Mise en Place s'achève par le premier des deux événements suivants : la mise à disposition ou la mise en production par ODÉALE de l'Application ODÉALE.

3.1.2 En exécution des Services de Formation, ODÉALE procède à la formation des utilisateurs professionnels, employés par le Client, à l'utilisation de l'Application ODÉALE selon les caractéristiques décrites à l'Annexe Services et selon le calendrier indicatif figurant aux Conditions Particulières. La prestation des Services de Formation s'achève par le dernier des deux événements suivants : la fin de la formation à distance ou la fin de la formation sur site d'utilisateurs professionnels désignés par le Client dans les Conditions Particulières.

3.1.3 En exécution des Services d'Assistance à l'Exploitation, ODÉALE procède à l'installation et au paramétrage de l'Application ODÉALE selon les caractéristiques décrites à l'Annexe Services et selon le calendrier indicatif figurant aux Conditions Particulières. La prestation de Services Associés d'Assistance à la Mise en Place s'achève par le premier des deux événements suivants : la mise à disposition ou la mise en production par ODÉALE de l'Application ODÉALE.

3.2 Durée de la concession de licence et des Services Récurrents

3.2.1 La licence SaaS de l'Application ODÉALE et les Services Récurrents comprenant les Services de Maintenance mentionnés en article 8 et le Service de fonctionnement de la Plateforme SaaS ODÉALE sont fournis pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de l'achèvement de la prestation de Services Associés d'Assistance à la Mise en Place. A l'issue de cette durée initiale ou de la durée initiale augmentée de la durée supplémentaire, la concession de licence se poursuit pour une durée supplémentaire minimale de douze (12) mois, sauf dénonciation effectuée par l'une des parties par LRAR reçue par l'autre avec un préavis de trois (3) mois.

Toute licence SaaS fournie en exécution du présent Contrat ne sera utilisable que pendant la durée de la concession de licence et des Services Récurrents mentionnée ci-avant.

3.2.2 La licence Installée de l'Application ODÉALE et les Services Récurrents comprenant les Services de Maintenance mentionnés en article 8 sont fournis pour une durée initiale de trente-six (36) mois à compter de l'achèvement de la prestation de Services Associés d'Assistance à la Mise en Place. A l'issue de cette durée initiale ou de la durée initiale augmentée de la durée supplémentaire, la concession de licence se poursuit pour une durée supplémentaire minimale de douze (12) mois, sauf dénonciation effectuée par l'une des parties par LRAR reçue par l'autre avec un préavis de trois (3) mois.

4. USAGE DE L'APPLICATION ODÉALE

4.1 Le Client est responsable de son usage de la Plateforme SaaS ODÉALE, de l'Application ODÉALE, y compris des Applications Mobiles, et des Matériels de Communications et Abonnements data

éventuellement fournis, conformément à la Documentation et aux dispositions légales, normes et règlements en vigueur.

4.2 En particulier, le Client s'engage à ne pas altérer tout ou partie du paramétrage de l'Application ODÉALE et de ses éléments, y compris du Serveur Applicatif ODÉALE et des éventuels Applications Mobiles et Matériels de Communications fournis.

4.3 Dans le cadre de l'usage de la Plateforme SaaS ODÉALE, l'Application ODÉALE n'est utilisable que selon certaines métriques et dimensionnements déterminés par ODÉALE, des volumétries d'échanges de données déterminés à la Documentation, et un nombre d'Utilisateurs Autorisés limité mentionné aux Conditions Particulières. Dans son utilisation de la Plateforme SaaS ODÉALE, le Client s'engage à ne pas dépasser ces capacités, afin de préserver le bon fonctionnement de la Plateforme SaaS ODÉALE. En cas de dépassement de ces capacités, l'accès du Client à la Plateforme SaaS ODÉALE pourra être suspendu sans préavis.

4.4 Le Client s'assurera que tout usage qu'il effectue de l'Application ODÉALE, toute donnée ou paramètres qu'il intègre à son fonctionnement, est sans erreurs, stable et n'est pas susceptible de perturber le fonctionnement de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE, ou de toutes ressources de ODÉALE. Ainsi, le Client s'engage à s'assurer que toutes données et contenus intégrées par lui sont exemptes de tout virus connus, qu'il dispose de tous droits d'utilisations nécessaires.

4.5 Le Client déclare bien connaître l'Internet et les réseaux de communication de type GSM utilisés par les éventuels Abonnements data, leurs caractéristiques et limites et reconnaît notamment :

- Que les transmissions de données ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée, ou pour lesquels les opérateurs de communication ne garantissent pas un fonctionnement continu,
- Qu'il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements de la contamination par des virus, bombes logiques, Chevaux de Troie, etc., ou tout autre programme nuisible ou destructeur, comme de tentatives d'intrusion dans le système d'information de son entreprise par des tiers via son usage de l'Application ODÉALE ou de la Plateforme SaaS ODÉALE,
- qu'il appartient au Client de veiller à la sécurisation de son usage des Matériels de Communication, de l'Application ODÉALE et de la Plateforme SaaS ODÉALE sur sa propre infrastructure, ou tous systèmes d'information liés à cet usage, en préservant, notamment, la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués nominativement aux Utilisateurs Finaux, et en ne compromettant pas les mesures raisonnables de sécurité que ODÉALE a pu adopter pour les Matériels de Communication, la Plateforme SaaS ODÉALE et l'Application ODÉALE.

4.6 Selon le type d'Application ODÉALE souscrit en licence par le Client, l'Application ODÉALE est susceptible de disposer de fonctionnalités de type « DATI » (Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé) dont les caractéristiques et limites sont mentionnées à la Documentation. Dans ce cadre, le Client est seul responsable des paramétrages des alertes, et ODÉALE ne peut être tenu responsable d'un paramétrage inadéquat par rapport à l'activité du Client. ODÉALE attire également l'attention du Client sur le fait que l'Application ODÉALE est tributaire de l'accessibilité de la réception GPS et du fonctionnement du réseau GSM pour relayer les alertes et permettre la communication entre les différents éléments de l'Application ODÉALE. Les opérateurs de communication ne garantissant pas le fonctionnement continu, le bon fonctionnement, la disponibilité de leur réseau, ou la couverture de l'ensemble du territoire. Il appartient au Client d'apprécier l'adéquation du dispositif proposé à ses besoins et aux besoins de protection particuliers de ses personnels et d'envisager des ressources de type « DATI » éventuellement complémentaires.

4.7 Les contenus stockés, traités et restitués, ou circulant, au travers de la Plateforme SaaS ODÉALE et l'Application ODÉALE relèvent de la décision et de la responsabilité exclusive du Client, étant rappelé que la mise à disposition de la Plateforme SaaS ODÉALE et de l'Application

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

ODÉALE et des Services fournis au Client par ODÉALE sont d'ordre strictement technique. Le Client veillera à ce que chaque contenu respecte les usages et la législation en vigueur. A ce titre, le Client effectuera la surveillance des contenus stockés, traités et restitués, ou circulant, de manière à prévenir et à remédier notamment à toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ou à tout contenu illicite.

4.8 Le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même, ses préposés, à ODÉALE et/ou à tout utilisateur de la Plateforme SaaS ODÉALE ou de l'Application ODÉALE et/ou à tout tiers, et s'engage à indemniser ODÉALE contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages-intérêts, dont ODÉALE pourrait être menacé ou être objet, et/ou qui pourraient être prononcés contre cette dernière, en ce compris les frais raisonnables d'avocats que ODÉALE a pu être conduite à exposer, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine tout contenu hébergé par ODÉALE, la Plateforme SaaS ODÉALE, ou l'Application ODÉALE, ou l'utilisation des Services objet du présent Contrat par le Client.

4.9 En cas de non-respect, par le Client, des obligations prévues au présent contrat, ODÉALE se réserve la faculté de suspendre l'accès aux Services objet du présent Contrat, à la Plateforme SaaS ODÉALE, de bloquer les Applications Mobiles ou les Matériels de Communications éventuellement fournis, y compris les terminaux mobiles, ou de résilier le présent Contrat conformément aux termes de l'article 14.

5. FOURNITURE DES MATÉRIELS DE COMMUNICATIONS ET DES ABONNEMENTS DATA

5.1 Lorsque ODÉALE fournit des Matériels de Communications et des Abonnements data au Client, ceux-ci sont mentionnés aux Conditions Particulières, ainsi que leur prix.

5.2 Les Matériels de Communications seront livrés par ODÉALE au lieu indiqué aux Conditions Particulières, installés et configurés comme indiqué à l'article 6.

5.3 Le Client ne devient propriétaire des Matériels de Communications vendus par ODÉALE, que sous réserve du complet paiement du prix convenu pour la fourniture desdits éléments. Les dispositions qui précèdent s'entendent sans préjudice d'un éventuel accord des parties sur une modalité de financement de l'achat des éléments des Matériels de Communications, notamment d'une location financière. En outre, le transfert de propriété ne s'opère pas sur tous éléments logiciels tiers inclus ou fournis avec les Matériels de Communications, ou autres éléments soumis à une propriété intellectuelle, qui demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs et sont régis par les conditions de licence déterminés par ces tiers et que le Client s'engage à respecter.

5.4 ODÉALE fournit une garantie standard sur les Matériels de Communications pour une durée de 12 mois à compter de leur livraison. En cas de défectuosité des Matériels de Communications, le Client pourra mettre en œuvre cette garantie selon les conditions déterminées à la Documentation.

5.5 Les dispositions de l'article 5.3 s'entendent sans préjudice du transfert des risques au Client dès la sortie des locaux de ODÉALE, à la remise desdits éléments au transporteur. Selon le mode d'expédition choisi par le Client aux Conditions Particulières, le coût du transport comprend ou non une assurance selon les modalités et caractéristiques décrites à la Documentation ou les Conditions Particulières. ODÉALE recommande au Client la souscription des modalités de transport assurées. Le Client assume le risque lié à la perte ou à l'endommagement des Matériels de Communications, et en supporte le coût et la responsabilité.

6. SERVICES D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE

6.1 Installation et paramétrage

6.1.1 Les Services d'Assistance à la Mise en Place de la Plateforme SaaS ODÉALE sont effectués par ODÉALE dans le Data Center ODÉALE ou l'infrastructure du CLIENT, selon les modalités et le calendrier indicatif mentionné aux Conditions Particulières.

6.2 Interfaçage avec les logiciels standards du marché supportés

6.2.1 L'Application ODÉALE est susceptible d'être paramétrée afin de se synchroniser ou s'interfacer avec certains programmes ou logiciels

standards du marché supportés, appelés également Logiciels Tiers, tels qu'indiqués à la Documentation.

6.2.2 Dans le cas où les Services d'Assistance à la Mise en Place comprennent un tel interfaçage, comme prévu aux Conditions Particulières, ce paramétrage et interfaçage s'effectue selon les modalités décrites à l'Annexe Services, qui décrit les logiciels tiers supportés interfacés, ci-après les Logiciels Tiers Supportés, et les interfaces réalisées.

6.2.3 Il appartient au Client de disposer d'une licence valide sur les Logiciels Tiers Supportés, les éléments nécessaires à leur mise en œuvre et toutes interfaces d'accès et de programmation (API), lesquels doivent être installés et paramétrés en conformité avec les exigences de leurs éditeurs et selon les règles de l'art, et de fournir tous éléments afférents aux Logiciels Tiers Supportés nécessaires à l'interfaçage.

6.2.4 L'Application ODÉALE repose sur le fonctionnement standard des Logiciels Tiers Supportés et leur spécifications définies par les éditeurs, et notamment les interfaces de programmation (API) standards susceptibles d'être fournies par les éditeurs concernés. ODÉALE ne garantit pas le fonctionnement des Logiciels Tiers Supportés ou de leurs API. En cas de dysfonctionnement des Logiciels Tiers Supportés ou de leurs API, ou de fonctionnement de ces éléments non conforme au fonctionnement standard attendu par l'Application ODÉALE, il appartient au Client d'obtenir de l'éditeur ou de tout prestataire tiers, un correctif ou toute prestation nécessaire au rétablissement du bon fonctionnement desdits éléments.

6.3 Collaboration des parties

6.3.1 La fourniture des Services d'Assistance à la Mise en Place nécessite une collaboration étroite des parties. Pour permettre à ODÉALE de mener à bien ses prestations, le Client devra apporter sa collaboration et veillera notamment à :

- Fournir les éléments nécessaires à ODÉALE selon les prérequis techniques de ODÉALE spécifiés à la Documentation et à l'Annexe Services ;
- Mettre à disposition des techniciens de ODÉALE tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance du projet ;
- Mettre ces techniciens en rapport avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par le projet et désigner parmi celles-ci, un responsable de l'ensemble de l'opération investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par ODÉALE ;
- Mettre en place tous les moyens (tels que la création d'un groupe d'étude spécialisé, l'organisation de réunions périodiques des responsables, la publication de notes de services, etc.) propres à :
 - Assurer la liaison entre l'étude en cours et l'ensemble de l'entreprise,
 - Investir de l'autorité de la Direction Générale les solutions mises en place ;
- Fournir toutes informations techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution des services ;
- À signaler à ODÉALE tout Dysfonctionnement affectant l'Application ODÉALE, ou toute anomalie constatée en relation avec les éléments de la Plateforme SaaS ou les services fournis, par écrit, dès constatation et sans délai.

6.3.2 En cas de difficultés nées du non-respect par le Client des obligations mises à sa charge en article 6.3.1 ci-avant, au présent contrat, ou en cas de changement dans la définition des données de départ (responsable désigné par le Client, nature du problème, orientation de la solution à mettre en place, etc.), les délais d'exécution et coûts pouvant être prévus aux Conditions Particulières pourront être révisés en conséquence.

6.3.3 Sauf accord exprès de ODÉALE, notamment sur la faisabilité et sur les modalités, notamment techniques et financières, le Service d'Assistance à la Mise en Place fourni par ODÉALE ne permet pas au Client de demander à ODÉALE le développement, l'ajout de fonctionnalités nouvelles ou l'altération de fonctionnalités existantes sur l'Application ODÉALE, ou tout élément de la Plateforme SaaS ODÉALE.

6.4 Recette Application ODÉALE

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

6.4.1 ODÉALE tient le responsable du Client au courant de l'achèvement des travaux d'installation et de paramétrage et de leur évolution.

6.4.2 Dès lors que ODÉALE aura achevé ses travaux, ODÉALE mettra à disposition du Client ou en production, selon son choix, l'Application ODÉALE. Dès le premier desdits événements, le Client disposera d'un délai de deux semaines pour émettre des réserves ou des griefs valant refus dès l'instant où ces réserves ou refus sont constitutifs de Dysfonctionnements Bloquants ou Majeurs, ou sont consécutifs à un paramétrage ou installation erroné de l'Application ODÉALE ou des éléments de la Plateforme SaaS ODÉALE, sont clairement exposés à l'écrit par le Client par tout moyen notamment courriel, pour permettre à un technicien de compétence et d'attention moyenne d'y remédier, éventuellement documentés si nécessaire. Passé ce délai de deux semaines, les travaux sont considérés comme étant acceptés sans réserve, cette acceptation étant assimilée à une recette tacite.

Dans le cas où un dysfonctionnement matériel est constaté lors des opérations de recette, ODÉALE remplacera le matériel concerné dans les meilleurs délais.

Dans le cas où un dysfonctionnement logiciel est constaté, sur des éléments logiciels tiers fournis par ODÉALE à l'occasion de la fourniture des Matériels de Communication, ou un problème relatif aux liaisons de communication utilisées par les Abonnements data, lors des opérations de recette, ODÉALE remontera le problème constaté à l'éditeur du logiciel concerné ou à l'opérateur concerné. ODÉALE ne garantit pas, cependant, que ces dysfonctionnements seront corrigés par l'éditeur ou l'opérateur concernés.

7. AUTRES SERVICES ASSOCIES

7.1 Formation

7.1.1 Une formation préalable à l'utilisation des outils accessibles sur l'Application ODÉALE est susceptible d'être souscrite par le Client. La formation des utilisateurs concernés mentionnés aux Conditions Particulières à la date de signature du présent Contrat est alors dispensée par ODÉALE selon les modalités prévues plus en détails dans l'Annexe Services et pour le prix prévu aux Conditions Particulières.

7.1.2 Par exception à ce qui précède, les frais de déplacement des formateurs ODÉALE seront refacturés par ODÉALE sur une base forfaitaire indiquée aux Conditions Particulières.

7.1.3 La formation se déroule sur site chez le Client, ou à distance, selon la modalité choisie. Elle est effectuée à une date convenue entre les parties, pour le nombre maximal de personnes formées, le nombre de jour de formation et périmètre de la formation mentionnés dans l'Annexe Services.

7.1.4 Le Client est responsable de la formation de tous Utilisateurs Autorisés autres que les utilisateurs mentionnés aux Conditions Particulières.

7.1.5 Si le Client annule ou reporte la formation moins de trois jours avant le premier jour de celle-ci, le Client sera redevable à ODEALE de la totalité des frais prévus pour cette formation (frais pédagogiques et frais de déplacement).

7.2 Assistance à la souscription des contrats d'Abonnements data

7.2.1 Le Client a la faculté de souscrire par ses propres moyens les Abonnements data nécessaires au fonctionnement de l'Application ODÉALE et sans l'assistance de ODÉALE. Dans ce cas, le Client s'engage à disposer d'Abonnements data conformes à la Documentation et aux recommandations de ODÉALE, y compris aux préconisations de ODÉALE sur les terminaux et le volume data.

7.2.2 Dans le cas où le Client opte pour la souscription des Abonnements data, cette souscription se fait par l'intermédiaire de ODÉALE qui revend les services de communications des opérateurs supportés par ODÉALE. Les services de communications sont alors refacturés par ODÉALE mais fournis par l'opérateur identifié aux Conditions Particulières, conformément à leurs conditions générales de fourniture de service, dont le Client a reçu communication à l'occasion de la signature des Conditions Générales et sont identifiés dans l'Annexe Services.

7.2.3 Le prix des Abonnements data est mentionné aux Conditions Particulières, lequel est susceptible d'être conditionné à une durée d'engagement, notamment selon les modalités de financement des

terminaux mobiles faisant partie des Matériels de Communications fournis. Dans un tel cas, les terminaux mobiles faisant partie des Matériels de Communications restent la propriété de ODÉALE jusqu'à la fin de la période d'engagement prévue, conformément au contrat d'abonnement souscrit. En cas de hausse des Tarifs de l'abonnement de l'opérateur, ODÉALE se réserve la faculté de répercuter cette hausse sur sa refacturation du prix des Abonnements data.

7.2.4 Pour la bonne exécution du présent Contrat, le Client s'engage régler le prix des Abonnement de Communications à ODÉALE, à se conformer aux conditions d'utilisations de ces services de communications prévues au présent Contrat et à la Documentation, et aux exigences des conditions de fourniture de service de l'opérateur, le non-respect de ces obligations pouvant conduire à une suspension ou une résiliation des services de communication nécessaires rendant impossible l'exécution du présent Contrat, et dont les conséquences dommageables seraient à la charge du Client.

8. SERVICES RECURRENTS

8.1 Assistance Corrective

8.1.1 L'Assistance Corrective permet aux Utilisateurs Autorisés de déclencher l'assistance, de porter à la connaissance de ODÉALE les Dysfonctionnements de l'Application ODÉALE, et non imputables à une mauvaise utilisation de l'Application ODÉALE par le Client ou toute autre personne autorisée ou non, ni à un dysfonctionnement d'un matériel ou d'un élément logiciel tiers.

8.1.2 Les prestations d'Assistance Corrective ne sont pas destinées à permettre aux Utilisateurs Autorisés de solliciter ODÉALE sur des questions relatives à l'usage de la Plateforme SaaS ODÉALE, du Serveur Applicatif ODÉALE, ou de l'Application ODÉALE, le Client ayant désigné les utilisateurs suivant la formation dispensée par ODÉALE, comme indiqué en article 7.1 du présent contrat, et/ou faisant son affaire de former tout Utilisateur Autorisé. En cas d'utilisation abusive du Service d'Assistance Corrective, ODÉALE se réserve le droit de refacturer au Client le temps passé correspondant à une sollicitation induite.

8.1.3 Les Utilisateurs Autorisés à solliciter ODÉALE au titre de l'assistance corrective doivent avoir un niveau technique de compétences suffisant, ODÉALE recommandant à cet égard la souscription à la Formation initiale optionnellement fournie par ODÉALE. Le Client doit s'assurer que ces utilisateurs ont une bonne connaissance technique de la Version exploitée de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE, et de l'environnement technique et système d'information du Client. Ceux-ci seront en charge d'effectuer un premier niveau d'assistance, en vérifiant que l'anomalie qu'ils rencontrent, et dont ils constatent personnellement l'existence, est bien un Dysfonctionnement de l'Application ODÉALE, et non un autre problème, notamment, un problème imputable à d'autres éléments de son système d'information.

8.1.4 Si le problème rencontré est imputable à d'autres éléments de son système d'information, il appartient au Client de solliciter l'éditeur et/ou le constructeur concerné. ODÉALE n'est pas responsable, dans le cadre du présent Contrat, de la gestion de la relation entre le Client et les prestataires assurant toute tierce maintenance.

8.1.5 Les personnes autorisées à solliciter ODÉALE au titre de l'assistance corrective feront usage de la procédure d'enregistrement d'un Dysfonctionnement indiquée à l'Annexe Services par laquelle ces personnes habilitées pourront exposer les Dysfonctionnements qu'elles auront elles-mêmes constatées. Dans le cas où le Dysfonctionnement signalé est avéré et nécessite une intervention de ODÉALE, ODÉALE déclenche ladite intervention. Le Client exécutera toutes procédures et tests selon les directives de ODÉALE et rapportera leurs résultats aux techniciens de ODÉALE.

8.1.6 ODÉALE s'engage à prendre en compte le Dysfonctionnement signalé dans les délais éventuellement mentionnés dans la convention d'engagement de services (SLA) incluse dans l'Annexe Services. Suite à l'examen de l'ensemble des éléments par ODÉALE, ODÉALE pourra procéder aux modifications sur l'Application ODÉALE ou le Service ou si nécessaire, adresser au Client toutes demandes de mise en œuvre de procédures de tests destinées proposer une solution au Dysfonctionnement. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Assistance Corrective, le Client s'engage à exécuter les directives de ODÉALE.

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1.7 Si les techniciens de ODÉALE estiment que le dysfonctionnement signalé par le Client n'est pas un Dysfonctionnement imputable à l'Application ODÉALE, ils pourront proposer une intervention spécifique destinée à remédier au problème à la charge du Client, ou bien ils pourront suggérer au Client d'avoir recours, à ses frais, à un prestataire local, qu'il appartient au Client de désigner.

8.1.8 Le Service de Maintenance corrective souscrit par le Client ne couvre pas le déplacement sur site des techniciens de ODÉALE.

8.1.9 En cas de non-respect de certains de ses engagements au titre de la Maintenance corrective du Contrat éventuellement mentionnés dans la convention d'engagement de services (SLA) incluse dans l'Annexe Services pour une cause dont il est établi qu'elle est exclusivement imputable à ODÉALE, ODÉALE pourra être redevable de pénalités éventuellement définies à ladite Annexe. Ces pénalités sont plafonnées comme indiquées dans l'Annexe Services et libératoires. Elles constituent la seule l'indemnisation du Client pour son dommage résultant de la cause de déclenchement de l'exigibilité des pénalités. Ces pénalités sont exigibles si le Client en demande l'application dans un délai de 60 jours à compter du jour du fait générateur connu qui les concerne. Leur montant sera alors compensé par ODÉALE sur une future facture de ODÉALE.

8.2 Maintenance évolutive

8.2.1 Dans le cadre de la souscription au service de maintenance, ODÉALE fournit au Client toutes les Versions de l'Application ODÉALE publiées à son catalogue, intégrant des cumuls de correctifs, des mises à jour, des évolutions de Versions majeures ou mineures.

8.2.2 Dans le cas d'une Licence SaaS de l'Application ODÉALE, mise en œuvre grâce à la Plateforme SaaS ODÉALE, ODÉALE procède à la mise en place de la nouvelle version à mesure de leur disponibilité. Dans le cas d'une Licence Installée de l'Application ODÉALE, ODÉALE procède à la mise en place de la nouvelle version à mesure de leur disponibilité et dans la mesure où le Client a

8.2.3 S'agissant des Applications Mobiles, lesdites applications sont susceptibles d'être mises à jour automatiquement à partir des terminaux mobiles, notamment de type smartphone ou tablette. Le Client s'engage à ne pas altérer le paramétrage ou le fonctionnement des mises à jour et à mettre en œuvre le cas échéant toute mise à jour des Applications Mobiles proposée.

8.3 Service de fonctionnement

Lorsque ODÉALE concède au Client une Licence SaaS de l'Application ODÉALE, ODÉALE fournit au Client un service de fonctionnement qui permet au Client l'accès à la Plateforme SaaS ODÉALE au moyen d'Internet.

9. DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Matériels de Communications

9.1.1 Les Matériels de Communications sont facturés au Client comme indiqué aux Conditions Particulières. En cas d'acquisition de Matériels de Communications non soumis à une modalité de financement particulière, le paiement s'effectue en totalité et d'avance à l'expédition desdits Matériels de Communications.

9.2 Abonnements data

9.2.1 Les Abonnements data et les consommations de communications sont facturés périodiquement par ODÉALE comme indiqué aux Conditions Particulières, à terme échu, notamment selon la consommation constatée sur le mois concerné. Les éventuels frais d'activation de lignes sont facturés d'avance comme indiqué aux Conditions Particulières.

9.2.2 Des frais de désactivation de carte SIM sont facturés au Client en cas de perte ou de vol, selon le montant et modalités mentionnés au Tarif de ODÉALE.

9.3 Service d'Assistance à la Mise en Place

9.3.1 Le Service d'Assistance à la Mise en Place est notamment facturé selon le nombre de Matériels de Communications à paramétrer.

9.3.2 La facturation de ces services est faite par ODÉALE comme indiqué aux Conditions Particulières.

9.4 Services de Formation

9.4.1 Les Services de Formation sont facturés à la journée pour un nombre personnes formées maximal mentionné aux Conditions Particulières et s'entendent hors frais de déplacement, ces derniers étant

facturés selon un forfait indiqué au Tarif de ODÉALE. Ils sont facturés comme indiqué aux Conditions Particulières.

9.5 Redevance de licence de l'Application ODÉALE

9.5.1 La Redevance de licence de l'Application ODÉALE est facturée mensuellement selon les modalités indiquées aux Conditions Particulières.

9.6 Services Récurrents

9.6.1 Les Services Récurrents comportant les Services de Maintenance et les Services de fonctionnement de la Plateforme SaaS ODÉALE sont facturés annuellement, trimestriellement ou mensuellement et d'avance selon les modalités indiquées aux Conditions Particulières.

9.6.2 Les Services Récurrents ne sont pas facturés durant la phase d'Assistance à la Mise en Place, la facturation débutant à la date mentionnée aux Conditions Particulières, et au prix convenu mentionné aux Conditions Particulières. En cas de non-paiement, ODÉALE se réserve la faculté de suspendre l'accès au Service et à l'Application ODÉALE, ou de résilier le présent contrat conformément aux termes de l'article 14.

9.7 Dispositions communes

Les prix sont déterminés hors taxes et en Euros, et sont fixés selon le périmètre des prestations demandées à ODÉALE décrit aux Conditions Particulières et à l'Annexe Services. En cas de changement du périmètre, notamment du nombre d'Utilisateurs Autorisés ou tout changement ayant un impact sur la charge de travail incombant à ODÉALE, un avenant au présent Contrat sera établi.

Tout déplacement de ODÉALE donne lieu à une facturation comme indiquée aux Conditions Particulières.

Les factures de ODÉALE sont payables en totalité et sans escompte par prélèvement bancaire à 30 jours date de facture.

En cas de retard de paiement, sans préjudice des autres recours contractuels ou non de ODÉALE, ODÉALE pourra facturer des intérêts moratoires capitalisables, à un taux égal au plus haut des deux taux suivants : (i) trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en France ; ou (ii) le taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. En outre ODÉALE est en droit d'obtenir du Client, au minimum, une somme fixe de 40 euros (ou tout autre montant fixé par les réglementations applicables), à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement.

En outre, le non-paiement constitue un cas de non-respect, par le Client, des obligations prévues au présent contrat, et, en conséquence, les dispositions de l'article 4.9 sont applicables.

10. PRESTATIONS ADDITIONNELLES - LIMITES

10.1 Le Client qui souhaite disposer d'une évolution de l'Application ODÉALE par rapport à ses fonctionnalités peut solliciter ODÉALE, en fournissant une expression de ses besoins fonctionnels. ODÉALE informera, le cas échéant, dans le cas où la mise en œuvre de cette fonctionnalité est prévue dans sa « roadmap » dans une future Version et pourra mentionner un délai indicatif de disponibilité. Dans la mesure où ODÉALE ne prévoit pas l'intégration de ces fonctionnalités, elle en informe le Client, qui pourra, sous réserve de faisabilité appréciée par ODÉALE, notamment technique, opérationnelle et commerciale, demander à ODÉALE la fourniture d'une proposition technique et commerciale de mise en œuvre, donnant lieu à facturation supplémentaire du Client, et le cas échéant à un avenant au présent Contrat, notamment sur les conditions techniques, opérationnelles ou financières de maintenance de ces réalisations. Le projet sera conduit en collaboration entre les parties selon les principes mentionnés à l'article 6.3.

10.2 Les prestations additionnelles, non expressément prévues au présent contrat, liées ou non à la mise en œuvre ou à la fourniture d'un accès quelconque à l'Application ODÉALE, ne sont pas comprises dans l'objet du présent Contrat, nécessitent un contrat séparé ou un avenant au présent Contrat, et donneront lieu à une facturation additionnelle aux Tarifs et conditions en vigueur de ODÉALE.

10.3 En sa qualité de prestataire technique, ODÉALE n'assure pas la réalisation de la mise à jour des informations ou données susceptibles d'être intégrées au fonctionnement de l'Application ODÉALE, stockées ou transitant par l'Application ODÉALE, par la Plateforme SaaS ODÉALE, ou le contrôle de ces informations. Il appartient au Client de modifier ces informations par lui-même s'il dispose des autorisations

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

nécessaires pour ce faire ou d'obtenir une prestation de conseil auprès de tout prestataire compétent autorisé.

10.4 Le présent contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE ou du résultat des services fournis par ODÉALE, qui demeurent la propriété de ODÉALE.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

11.1 Dans le cadre de son usage de la Plateforme SaaS ODÉALE et de l'Application ODÉALE, le Client se verra attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels à chaque Utilisateur Autorisé, qu'il s'engage à conserver confidentiels. Le Client se porte garant du respect par tous ses Utilisateurs Autorisés des dispositions du présent Contrat régissant l'usage de l'Application ODÉALE ou des services fournis par ODÉALE.

11.2 Le Client est informé que ODÉALE est susceptible de mettre en œuvre des procédés de sécurité, destinés, notamment :

- À vérifier l'usage des identifiants et mots de passe, et notamment de collecter des informations relatives à leur usage, afin de vérifier que ceux-ci ne sont pas utilisés par d'autres personnes pour lesquelles ils ont été créés,
- À prévenir une perturbation, ou une surcharge de la Plateforme SaaS ODÉALE, notamment par des usages anormaux, des charges de traitement ou d'utilisation des ressources anormales.

Le Client s'engage à fournir toutes informations utiles à ODÉALE dans le cas où ODÉALE détecterait un usage de la Plateforme SaaS ODÉALE ou de l'Application ODÉALE pouvant être anormal.

11.3 Nonobstant ce qui précède, dans le cadre de l'usage de la Plateforme SaaS ODÉALE, le Client est seul responsable de l'utilisation de l'Application ODÉALE et des services de ODÉALE, conforme à son usage, au présent Contrat, à la Documentation. Le Client est responsable de la garde de ses équipements et des codes d'accès qui lui sont remis, il s'assurera qu'aucune autre personne n'a accès à l'Application ODÉALE ou aux services au moyen des accès qui lui sont réservés. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client informera sans délai de la fraude et confirmera par courrier recommandé cette information.

11.4 Le Client assure la responsabilité de l'utilisation de l'Application ODÉALE, de l'usage de la Plateforme SaaS ODÉALE, notamment en ce que les contenus peuvent être rendus visibles par les Utilisateurs Autorisés, ou un autre public. A cet égard, il est responsable des conséquences de tout litige relatif à l'Application ODÉALE, à l'usage de la Plateforme SaaS ODÉALE, ou aux services, notamment pour toute conséquence de droit ou de fait pouvant les affecter et tout trouble de droit ou de fait causé à un tiers dans le cadre de leur exploitation, et garantit ODÉALE à première demande contre toute condamnation et ses accessoires ou toute somme que ODÉALE serait contrainte de payer par décision exécutoire ou en exécution d'une transaction.

11.5 S'agissant de la Plateforme SaaS ODÉALE, dans le cas où ODÉALE est informée de ce que tout ou partie des Services, de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE, sont utilisés à des fins illicites ou portent atteinte aux droits de tiers, ou en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité de la Plateforme SaaS ODÉALE, ou de l'Application ODÉALE, ODÉALE se réserve la faculté de supprimer lesdits contenus, de rendre l'accès impossible à ces contenus, ou à tout ou partie des Services, de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE ou de leurs contenus, ou des Matériels de Communication, sans préavis.

11.6 Le Client a la responsabilité d'établir des procédures de sauvegarde régulières de ses données, la restauration de données étant en tout état de cause à sa charge.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Client reconnaît que le Contrat ne lui confère aucun titre ou droit de propriété sur l'Application ODÉALE, pour lequel ODÉALE reste titulaire du droit de propriété dont le droit d'auteur prévu par la législation en vigueur. A ce titre, le Client respectera et fera respecter toutes les mentions relatives au droit de propriété de ODÉALE portées sur les éléments constitutifs de l'Application ODÉALE, sur tous les supports relatifs à l'Application ODÉALE.

12.2 Le Client ne peut utiliser tout ou partie de l'Application ODÉALE que pour ses propres besoins professionnels, dans le cadre de son activité et pour l'application métier décrite aux Conditions Particulières. Pour utiliser tout ou partie de l'Application ODÉALE selon des conditions différentes, le Client doit obtenir, de ODÉALE, une licence supplémentaire ou complémentaire. En particulier, sont interdits :

12.2.1 La réalisation d'une quelconque copie de tout ou partie de l'Application ODÉALE.

12.2.2 Tous usages non personnels de l'Application ODÉALE, toute mise à disposition à des tiers des accès d'Utilisateurs Autorisés à l'Application ODÉALE, qu'il s'agisse de la Plateforme SaaS ODÉALE,

12.2.3 La cession à un tiers de tout ou partie du présent contrat ou des droits qu'il confère, de l'Application ODÉALE, des accès d'Utilisateurs Autorisés, etc.,

12.2.4 La modification, notamment en décompilant, altération, adaptation, notamment en traduisant, de tout ou partie de l'Application ODÉALE,

12.2.5 La vente, sous-licence, leasing, distribution par tous moyens, de tout ou partie de l'Application ODÉALE, à titre temporaire ou permanent.

12.3 Le Client s'interdit de dériver, notamment à partir du fonctionnement de l'Application ODÉALE, les algorithmes, modélisations ou méthodes utilisés par ODÉALE, l'ensemble de ces éléments constituant la propriété intellectuelle de ODÉALE, et étant, par ailleurs, confidentiels.

12.4 ODÉALE reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les résultats de ses services, selon les termes indiqués en article 10.4 du présent Contrat.

12.5 Pendant la durée du présent Contrat, ODÉALE garantit au Client qu'au cas où il serait poursuivi par des tiers sur le fondement d'une violation prétendument imputable à l'Application ODÉALE de droits de propriété intellectuelle, ODÉALE défendra le Client contre ces revendications et assumera les conséquences pécuniaires d'une décision judiciaire définitive, pourvu que le Client informe immédiatement ODÉALE par écrit de la violation prétendue, qu'il accepte l'intervention de ODÉALE et coopère au règlement d'un éventuel litige. ODÉALE n'assume que les dépenses de procédure ou règlements qu'elle aura expressément acceptés par écrit.

ODÉALE ne sera pas tenue d'indemniser le Client dès lors que les allégations en contrefaçon de droits de propriété intellectuelle d'un tiers par l'Application ODÉALE résulteraient :

- De la combinaison par le Client ou un tiers de l'Application ODÉALE avec d'autres produits ou services, et que la contrefaçon ou l'allégation aurait été évitée en l'absence de cette combinaison ;
- De la mise en œuvre par ODÉALE d'une œuvre préexistante fournie par le Client et que la contrefaçon ou l'allégation aurait été évitée en l'absence de cette mise en œuvre ; ou
- De la modification de l'Application ODÉALE par le Client, laquelle constituerait en outre une contrefaçon des droits de ODÉALE.

13. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

13.1 L'utilisation de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE et des Services est concédée "EN L'ETAT" sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant à sa qualité, ses performances ou résultats. L'accès à la Plateforme SaaS ODÉALE, à l'Application ODÉALE et aux Services est réservée aux professionnels. Les risques inhérents à sa qualité, ses performances ou résultats reposent sur le Client seul.

Le Client reconnaît ainsi avoir été en mesure d'évaluer les capacités de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE et des Services. Le Client ne pourra exiger la mise en place de nouveaux services, nouvelles fonctionnalités, ou d'évolutions, sauf services, corrections ou modifications volontaires apportés par ODÉALE.

ODÉALE NE POURRA ETRE RECONNU RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI AURA ETE CAUSE AU CLIENT OU QUI AURA ETE CAUSE A UN TIERS DU FAIT DU PRODUIT, DU SERVICE, DE SON SUPPORT EVENTUEL.

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

En aucun cas ODÉALE ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation de l'Application ODÉALE, ou la Plateforme SaaS ODÉALE, y compris en cas de perte de données ou du fait de la non disponibilité de ces éléments.

13.2 En cas d'indisponibilité de l'Application ODÉALE ou du Service causée par une défaillance des opérateurs de télécommunications fournissant les services de communication au titre des Abonnements data éventuellement fournis. Dans le cas où la responsabilité de ODÉALE serait retenue au titre d'une défaillance de services de communications fournis par son intermédiaire, ODÉALE ne sera responsable que dans la limite d'un montant correspondant aux abonnements des services de communication payés par le Client pendant la période de défaillance. S'agissant des Matériels de Communication, ODÉALE fournit au Client la garantie indiquée en article 5.4 du présent Contrat, qui constitue la seule garantie et responsabilité de ODÉALE liée à toute défaillance des Matériels de Communications.

13.3 ODÉALE ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation de l'Application ODÉALE ou du Service en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le Client, ou un utilisateur quelconque, d'un quelconque problème technique du Client, auquel il appartient de souscrire les contrats de maintenance nécessaires et d'établir notamment toutes procédures de sauvegarde de données.

13.4 ODÉALE assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations. ODÉALE ne garantit pas un fonctionnement continu de l'Application ODÉALE ou des Services, ni qu'ils sont exempts d'erreurs. La responsabilité de ODÉALE ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée comme indiqué en article 13.6 ci-après, à l'exclusion de tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, notamment les pertes d'exploitation, dommage indirect, pertes d'informations et les préjudices causés aux tiers.

13.5 ODÉALE ne sera tenu pour responsable ni des pertes de temps, ni des gênes à la production occasionnées par l'exécution des prestations qui lui incombent en vertu des présentes ou résultant d'une panne de tout ou partie de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE, ou du Service.

13.6 Sans préjudice des dispositions du présent Contrat limitant ou excluant la responsabilité de ODÉALE, dans le cas où la responsabilité de ODÉALE est établie pour un dommage indemnisable au titre du présent Contrat, sa responsabilité sera, en tout état de cause, limitée :

- Pour les Services Associés d'Assistance à la Mise en Place, à un montant maximal correspondant aux sommes facturées et encaissées par ODÉALE au titre de ces Services Associés d'Assistance à la Mise en Place concernés,
- Pour les Services Récurrents, à un montant maximal correspondant aux sommes facturées et encaissées pour les Services Récurrents concernés ramenés au prorata correspondant à une période 12 (douze) mois glissante en cas de facturation effectuée pour une durée différente,
- En tout état de cause, le montant de la responsabilité encourue par ODÉALE pour tous Services, ne pourra dépasser le montant facturé et perçu par ODÉALE pour le Service concerné.

13.7 Le Client indemniserà ODÉALE pour tout dommage résultant de sa mise en cause et ayant son origine dans un manquement au présent Contrat.

14. RESILIATION

Le présent contrat reste en vigueur jusqu'à sa résiliation qui pourra être mise en œuvre par ODÉALE, à réception d'une lettre de recommandée AR, de plein droit et sans préavis, si le Client ne se conforme pas à ses dispositions, si ODÉALE est informée de ce que l'Application ODÉALE, la Plateforme SaaS ODÉALE, ou le Service est utilisé à des fins illégales, ou si le Client se trouve en situation de redressement ou liquidation judiciaire, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de non-paiement d'une facture de ODÉALE 15 jours après sa date d'échéance, ODÉALE pourra, sans préavis, à son choix, et selon le cas, suspendre l'accès à l'Application ODÉALE, à la Plateforme SaaS ODÉALE, et/ou aux Services ou notifier la résiliation du présent Contrat.

15. DISPOSITIONS GENERALES

15.1 Les Services sont assurés pendant les Heures d'Ouverture de ODÉALE, tels qu'indiquées aux Conditions Particulières.

15.2 Au cas où les techniciens de ODÉALE ne pourraient, au jour convenu, avoir accès immédiatement aux matériels, ressources prévues, du fait du Client, le temps perdu par les techniciens sera facturé en supplément aux Tarifs jour/homme en vigueur de ODÉALE.

15.3 En dehors des cas d'intervention expressément prévus au présent Contrat, il peut être convenu que ODÉALE puisse également intervenir sur d'autres demandes du Client, mais sur des bases de facturation au cas par cas, et sous réserve de faisabilité et d'accord des parties sur les modalités, notamment techniques et financières.

15.4 Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de ODÉALE devra être formulée par écrit par le Client au plus tard un an à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer, sous peine de déchéance. La formulation de la réclamation et/ou contestation du désaccord par écrit doit notamment inclure le détail des prestations, montants, etc. faisant l'objet de la contestation et les motifs de la contestation.

15.5 ODÉALE se réserve le droit d'interrompre la mise à la disposition des Utilisateurs Autorisés de tout ou partie de l'Application ODÉALE ou de la Plateforme SaaS ODÉALE et des Services pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration dans les conditions décrites à l'Annexe Services. ODÉALE fera ses meilleurs efforts pour notifier ces interruptions au Client avant qu'elles n'interviennent. ODÉALE se réserve la possibilité d'interrompre sans préavis tout ou partie de l'Application ODÉALE ou de la Plateforme SaaS ODÉALE et des Services en cas de détournement manifeste de l'objet initial de ces derniers de nature à porter préjudice à ODÉALE ou à des tiers.

15.6 Dans le cas où ODÉALE envisage une modification de ses Tarifs, ou d'un autre document contractuel, y compris des présentes Conditions Générales, ODÉALE s'engage à en informer le Client au préalable. Dans le cas où le Client refuse la mise en place de ces modifications, il a la faculté de résilier le présent Contrat par notification à ODÉALE adressée par écrit au plus tard dans les 30 jours de la réception de cette information. Le silence du Client vaut acceptation des modifications.

15.7 Le Client renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur de ODÉALE quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Toute rémunération occulte est également interdite. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du présent Contrat augmentée d'une durée minimum de douze mois. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette convention, il s'engage à dédommager ODÉALE notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris pour son compte, etc. en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les douze mois précédant son départ de ODÉALE.

15.8 En cas de contestation sur l'utilisation de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE ou Service, les parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de ODÉALE de l'utilisation de l'Application ODÉALE, de la Plateforme SaaS ODÉALE ou du Service et particulièrement l'usage des identifiants et codes d'accès personnels du Client et des Utilisateurs Autorisés, vaudront preuve entre les parties.

La responsabilité de l'une ou l'autre Partie ne pourra être recherchée si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure tel que: conflits sociaux, blocages des moyens de transport, interventions des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois mois, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception, sauf accord entre les parties.

Le Client autorise ODÉALE à faire état, pour les besoins de sa communication externe et interne, de la signature du Contrat, à utiliser le logo du client et à mentionner le nom de sa Société sur une liste de références qui pourra être diffusée auprès de ses prospects, partenaires pour des événements commerciaux ou marketing.

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Le Contrat est régi par le droit Français. En cas de litige, compétence expresse est attribuée aux Tribunaux de Montpellier (34).

Le Contrat est régi par le droit Français. TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CG POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT NOTAMMENT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEUR CONSEQUENCE ET LEURS SUITES, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE MONTPELLIER.

16. TRAITEMENT DES DONNEES

16.1. Données personnelles

16.1.1 Responsable du traitement

Les Données intégrées le Logiciel Tiers par le Client aux fins d'utilisation des Services comportent des données à caractère personnel. Le Client, en tant qu'administrateur des Logiciels Tiers, est considéré comme le responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

A ce titre, le Client garantit à ODÉALE qu'il a procédé à l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui incombent aux termes de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » modifiée et du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » applicable à compter du 25 mai 2018. Le Client garantit notamment qu'il a informé les personnes physiques concernées des traitements qui sont faits des dites données personnelles, qu'il a recueilli le consentement des personnes concernées pour l'ensemble de ces traitements et qu'il a informé ces personnes de leurs droits. Il appartient effectivement au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

16.1.2. Traitement de données personnelles confié au Prestataire

Dans le cadre des présentes, ODÉALE assurera l'hébergement des Données, et notamment des données personnelles, intégrées dans les Logiciels Tiers par le Client. A cet égard, le Client est parfaitement averti que, même si ODÉALE n'a pas vocation à intervenir directement sur ces données personnelles, il y aura nécessairement accès en raison de la nature technique de son intervention.

Le Client autorise par conséquent de manière expresse ODÉALE à traiter les données personnelles incluses dans les Données pour fournir ce service d'hébergement.

Dans ce cadre :

- La nature des opérations réalisées sur les données personnelles est une prestation d'hébergement,
- La ou les finalités du traitement sont : l'hébergement des données personnelles afin de permettre au Client d'utiliser les Services de ODÉALE Les données à caractère personnel traitées sont : les données personnelles intégrées par le Client dans les Logiciels Tiers pour l'utilisation des Services ODÉALE.
- Les catégories de personnes concernées sont : les clients du Client, son personnel.

ODÉALE s'engage à :

- Traiter les données personnelles uniquement pour les finalités d'hébergement ci-dessus, à l'exception de l'utilisation des données personnelles incluses dans les Logiciels Tiers sous forme anonyme à des fins statistiques telle qu'expressément autorisée par le Client dans les conditions de l'article 16.2 ci-dessous.
- Traiter les données personnelles conformément aux conditions d'hébergement prévues aux présentes, lesquelles sont considérées comme constituant les instructions du Client pour le traitement de ces données personnelles.
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles dans les conditions de l'article 16.3 ci-dessous.

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en vertu du présent Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de l'exécution des Services, les principes de protection des données personnelles dès la conception et de protection des données par défaut.

16.1.3. Sous-traitance

Il est par ailleurs rappelé, ce à quoi le Client consent expressément, que l'hébergement est assuré par un tiers hébergeur. Le tiers hébergeur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à ODÉALE de s'assurer que le tiers hébergeur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le tiers hébergeur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, ODÉALE demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le tiers hébergeur de ses obligations.

16.1.4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, ODÉALE doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de ODÉALE des demandes d'exercice de leurs droits, ODÉALE doit adresser ces demandes dès réception au Client par courrier électronique que ce dernier lui aura communiqué.

16.1.5. Notification des violations de données à caractère personnel

ODÉALE notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 h après en avoir pris connaissance et par mail à l'adresse que ce dernier lui aura communiqué. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

16.1.6. Aide de ODÉALE dans le cadre du respect par le Client de ses obligations

ODÉALE aide, si nécessaire, le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Cette assistance donnera lieu à facturation du Client.

16.1.7. Sort des données personnelles

Aux termes de la prestation des Services, ODÉALE s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

16.1.8. Délégué à la protection des données

ODÉALE, si nécessaire, communique au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément aux dispositions de l'article 37 du RGPD.

16.1.9. Registre des traitements

ODÉALE déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel il agit, en l'occurrence le Client, des éventuels sous-traitants, et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Client,
- Le cas échéant, les transferts de données personnelles vers un pays tiers ou une organisation internationale,
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

16.1.10. Documentation

ODÉALE met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la

CONTRAT ODÉALE : CONDITIONS GÉNÉRALES

réalisation d'audits, y compris des inspections, du Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

16.1.11. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données personnelles par ODÉALE,
- Veiller au préalable, et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de ODÉALE,
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de ODÉALE.

16.2. Exploitation des Données

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence ODÉALE dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit ODÉALE à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des informations, contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services. Le Client demeure le seul propriétaire des Données qu'il est susceptible d'intégrer aux Logiciels Tiers

Le Client consent néanmoins à ODÉALE un droit d'utilisation des Données sous la condition qu'elles soient anonymes. Et ce, aux fins de l'exercice de l'activité de ODÉALE, notamment à des fins statistiques, dans le monde entier et sans limitation de durée.

16.3. Confidentialité et sécurité des données

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

ODÉALE s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Services. ODÉALE s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations ou destructions des Données.

De son Côté le Client s'engage à mettre en œuvre un processus de formation de ses personnels et des Utilisateurs autorisés aux exigences de la sécurité de l'information.

17. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été pleinement informé par ODÉALE sur le contenu et l'étendue des prestations proposées et avoir reçu toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.